



1001 du 12 juillet 2026

CREATION D'UNE COMMISSISON COMMUNALE D'ACCESSEBILITE

Date de la convocation :
Le jeudi 03 juillet 2026

Date d'affichage :

23/07/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents : 3

Votants : 25

POUR : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte

L'an deux mille vingt et six, le 12 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 03 juillet, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. ALI MINIHADJI Salimou, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, Mme ALI TAMOU Fatima, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. MOHAMED M'ZE, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACAR Inchaty SOILIH, M. ABDALLAH Antoine, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula,

Étaient représentés : Mme BACO MADI Hadidja donne pouvoir à M. ABDOU Mouayad, Mme SALIM Zaïhati donne pouvoir à Mme ALI TAMOU Fatima, M. ABDOU Saïd donne pouvoir à Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. Issa MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. MIKIDADI Madihali, Mme SALIM Anziza donne pouvoir à M. ABDALLAH Antoine,

Etaient absents : M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme SAID MLARAHA Nouriati, Mme ALI Fatima ADAM

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MIKIDADI Madihali**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de disposer d'un suivi rigoureux de l'accessibilité sur leur territoire.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'une **Commission Communale d'Accessibilité (CCA)** est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus.

La Commission Communale d'Accessibilité est une instance d'état des lieux, de propositions et de dialogue. Elle a notamment pour missions :

1. **Dresser le constat** de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
2. **Établir un rapport annuel** présenté en Conseil Municipal et transmis au préfet.
3. **Faire toutes propositions** utiles de nature à améliorer l'accessibilité sur le territoire communal.
4. **Organiser un système de recensement** des logements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de garantir l'efficacité des débats et une représentativité optimale, il vous est proposé de fixer le nombre total de membres à 13 (plus le président ou son représentants) répartis en trois collèges distincts :

Collège	Nombre de sièges
Elus municipaux	5
Associations d'usagers	5 (associations personnes âgées et personnes handicapées)
Acteurs économiques	3 représentants artisans locaux, professions libérales et bailleurs sociaux

Les membres non-élus seront nommés par arrêté du Maire, sur proposition des structures et associations partenaires.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

Berser
Levraut

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3 ;

ID : 976-200008886-20260712-1001DLB2026-DE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir activement l'inclusion et l'accessibilité universelle sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE la création de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) de la commune de Tsingoni

APPROUVE la composition de ladite commission fixée à 14 membres répartis selon les trois collèges présentés dont 5 représentants du Conseil Municipal suivants :

- M. BACAR Fahardin
- Mme ABDALLAH Rahadati
- M. EL DINI MADI Rifain
- M. MADI SOUMAILA Soula
- Mme ALI Fatima

PRÉCISE que la commission se réunira au moins une fois par an pour examiner et valider le rapport annuel d'accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Tsingoni, le 17/07/2026

Le Maire

M. ISSILAMOU Hamada

Le Maire

